Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20230320-09-03-23-01-BF
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 9 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
11	4	4

OBJET DE LA DELIBERATION :

N° 09/03/23/01

Adoption du budget primitif Exercice 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 09 du mois de Mars à **15h.**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY.**

ETAIENT PRESENTS :
Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, Stéphanie PETRALIA, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)
Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Louise NOËL représentée par Anaïs GOMEZ DE CEDRON
Valérie MONDONE représentée par Patrice CAZAUX

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :
Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY,
Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Richard EVENCE représentée par Anne-Laure BARREIRO
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Hélène AUDIFFREN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Jean-Pierre BLANC, Aurélie GIRARD, François CARRASSAN, Josy CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20230320-09-03-23-01-BF
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2023

N° D'ORDRE : 09/03/23-01

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Le Président expose :

Mes chers collègues,

L'année 2022 a été la deuxième année de fonctionnement au sein du bâtiment les Beaux-Arts dans le nouveau Quartier de la Créativité et de la Connaissance Chalucet à Toulon. L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée dispose depuis deux années d'un outil particulièrement adapté à l'enseignement supérieur artistique et de la recherche, tant au niveau français qu'européen.

Ce budget est conforme aux orientations que nous avons définies le 2 février 2023 lors du débat d'orientation budgétaire. Les contributions des trois autorités de tutelle de l'ESADTPM que sont la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'Etat et le Département du Var pour l'année 2023 s'élèveraient à 2 908 781, 28 €. Une augmentation de 20 000€ a été sollicitée par l'ESADTPM auprès de l'Etat portant le montant total de la contribution à 200 000€ au lieu des 180 000€ perçus au titre de l'exercice 2022.

Le budget primitif voté en mars 2022 était de 3 157 496,28 € auquel s'est ajouté le budget supplémentaire voté en juin 2022 pour un montant de 692 491.53 €.

Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20230320-09-03-23-01-BF
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Le budget primitif 2023 s'élève à 3 298 156.80€ soit une augmentation de 140 660.52€ (+ 4.26 %) par rapport à 2022. Il est équilibré en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette augmentation s'explique notamment par la deuxième partie de la subvention de 28 981.28 € versée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée à notre école pour le projet Nature for city life qui s'achève et par la transmission par l'ESADTPM auprès de la Métropole TPM des factures correspondantes aux dépenses effectuées par l'école sur ce projet pour un total de 68 981.28€ (la somme de 40 000€ avait déjà été versée en 2022). A cela s'ajoute 83 000€ de recettes supplémentaires perçues au titre de la régie de recettes pratiques amateurs qui n'ont pas été encaissées en 2021 et 2022 et sont restées bloquées sur le compte de dépôt et 11 000€ de recettes prévisionnelles supplémentaires qui devraient être perçues au titre de l'augmentation des frais de scolarité et des frais de concours. Enfin nous avons sollicité une augmentation de 20 000€ supplémentaires auprès de l'Etat au titre de la contribution annuelle qui nous est versée.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	80 664.65 €	80 664.65 €
Section de fonctionnement	3 217 492.15 €	3 217 492.15 €
TOTAUX	**3 298 156.80 €**	**3 298 156.80 €**

Il s'élève à **3 298 156.80 €** tant en dépenses qu'en recettes.

Je vous propose d'examiner tour à tour la section d'investissement et la section de fonctionnement.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 80 664.65 €.

A- Les dépenses

Elles s'élèvent à 80 664.65 €, première année de la mise en place d'un plan quadriennal d'investissement pour continuer à investir dans notamment le renouvellement du matériel informatique, son, vidéographie, enregistrement, photographique et pédagogique indispensables pour un enseignement de qualité avec toujours le souci de la maitrise des coûts budgétaires. Les dépenses sont identiques à celles prévues au Débat d'Orientation Budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20230320-09-03-23-01-BF
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

B - Les recettes

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de la section de fonctionnement figurant au chapitre 021 pour **40 000 €** et par une opération d'ordre d'amortissement des immobilisations au chapitre 040 pour **40 664.65 €.**

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à 3 217 492.15 €.

A- Les dépenses

Le chapitre 011 pour **485 527.15 €,** retrace les charges à caractère général découlant de l'activité de l'Ecole que l'on peut différencier en trois grandes parties :

- Refacturation dans le cadre de la convention de mise à disposition de services par la Métropole et refacturation des fluides pour 130 000€ ;
- Les charges liées à la pédagogie pour 66 000€ (voyages et hébergements 40 000€, salons 3 000€, consommables ateliers 15 000€, vernissages 4 500€, visites de musées 500€, transports collectifs 3000€) ;
- Les charges de fonctionnement général, 289 527.15€, comprennent notamment l'entretien et les produits d'entretien (72 700€), les fournitures administratives (6000 €), l'alimentation, la location immobilière de la galerie de l'école et les charges locatives (7 310€), les assurances (6 200€), les prestations de service (70 000€), le petit équipement outillage (6 000€), l'entretien et le carburant pour le véhicule (2 100€), les frais de télécommunication (16 000€).

	DEPENSES
Charges de fonctionnement général	289 527,15 €
Charges liées à la pédagogie	66 000,00 €
Refacturation par la Métropole TPM	130 000,00€

Le chapitre 012 retrace les charges de personnel, qui incluent le personnel mis à disposition, le personnel de l'EPCC ainsi que les intervenants, pour un montant de **2 595 500 €.**

Une convention de mise à disposition de personnel titulaire a été signée le 24 Janvier 2011 avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Nous comptons aujourd'hui dans les effectifs de l'EPCC un total de 51 agents dont 27 agents sont mis à disposition par la Métropole TPM pour un montant de 1 457 500 €. Nous pouvons donc constater une baisse progressive des effectifs

Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20230320-09-03-23-01-BF
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

mis à disposition. Le montant des charges de personnel des agents EPCC ESADTPM représente 1 022 000 € pour 24 agents et les charges de personnel des intervenants extérieurs 116 000€ (vacations, workshops...).

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante - est provisionné pour un montant de **62 800 €.** Elles comprennent notamment :

- L'aide aux diplômes des étudiants
- Les bourses de mobilité Erasmus.

Puis, au chapitre 042 figure une opération d'ordre d'un montant de **40 665 €** correspondant à la dotation aux amortissements et au chapitre 023 un virement d'un montant de **40 000 €** à la section d'investissement.

A cela s'ajoute le chapitre 23 intitulé virement en investissement de 40 000€ et le chapitre 67 charges exceptionnelles de 1 000€.

B - Les recettes

Les recettes prévisionnelles se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Etat	**239 800,00 €**
Conseil Départemental	**140 000,00 €**
Métropole TPM	**2 528 981,28 €**
Taxe d'apprentissage	**7 000,00 €**
Frais d'inscription (Pratiques amateurs, Cursus diplômant)	**223 000,00 €**
CVEC	**7 800,00 €**
Subvention Erasmus	**37 500,00 €**
Redevances distributeurs	**4 500,00 €**
Subvention Cordées de la Réussite	**3 500,00 €**
Subvention Porc Cros	**2 000,00 €**
Convention de mise à disposition de personnel et services avec TVT et TPM	**20 500,00 €**
Mise à disposition du véhicule –Hôtel des arts	**500,00 €**
Produits exceptionnels de remboursement	**2410,87 €**
TOTAL :	**3 217 492,15€**

Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20230320-09-03-23-01-BF
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

I. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses :

CHAPITRES		MONTANTS
20	Immobilisations incorporelles	14 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	66 664.65 €
	TOTAL :	**80 664.65 €**

Les Recettes :

CHAPITRES		MONTANTS
040	Amortissement des immobilisations	40 664.65 €
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00 €
	TOTAL	**80 664.65 €**

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses :

CHAPITRES		MONTANTS
011	Charges à caractère général	**485 527.15 €**
012	Charges de personnel	**2 595 500,00 €**
65	Autres charges de gestion courante	**52 800,00 €**
673	Titres annulés	**2000,00 €**
042	Dotations aux amortissements	**40 665,00 €**
023	Virement à la section d'investissement	**40 000,00 €**
067	Charges exceptionnelles	**1000,00 €**
	TOTAL	**3 217 492.15 €**

Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20230320-09-03-23-01-BF
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Les Recettes :

CHAPITRES		MONTANTS
70	• Produits des services, du domaine et des Ventes diverses (inscriptions)	223 000.00 €
	• Produits des services (convention)	21 000.00 €
	• Produits des services (distributeurs)	4500.00 €
73	• Impôts et taxes (Taxe d'apprentissage)	7 000.00 €
74	• Dotations et participations	TPM : 2 528 981. 28 € DRAC : 239 800. 00 € CD83 : 140 000. 00 € Erasmus : 37 500.00 € CVEC : 7800.00 € Cordées de la Réussite : 3 500.00 € Subvention Port Cros : 2 000.00 €
	• Titres exceptionnelles	2 410.87€
	TOTAL	**3 21 7 492.15 €**

Tels sont donc les éléments du projet de Budget Primitif 2023.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20230320-09-03-23-01-BF
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2

D'ADOPTER le Budget Primitif de l'exercice 2023 de l'Esadtpm tel qu'exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 09/03/2023

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY